

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE**

AVIS n°2025-ESP-54

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Références Onagre	Nom du projet : 59-62- ChicoMendès : inventaire amphibiens Numéro du projet : 2025-05-34x-00867 Numéro de la demande : 2025-00867-011-001
-------------------	---

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte

La DREAL des Hauts-de-France a saisi le CSRPN le 21/05/25, pour recueillir son avis sur la demande de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées sollicitée par l'association Nord Nature Chico Mendès pour la capture temporaire d'amphibiens afin d'établir un diagnostic écologique des 20 mares qu'elle a créées dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Les 8 espèces concernées figurent au CERFA 13 616*01 joint au dossier :

Triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*), Triton palmé (*Lissotriton helveticus*), Triton ponctué (*Lissotriton vulgaris*), Triton crêté (*Triturus cristatus*), Grenouille agile (*Rana dalmatina*), Grenouille verte (*Pelophylax kl. Esculentus*), Crapaud commun (*Bufo bufo*), Grenouille rousse (*Rana temporaria*).

Objectifs

Dans la note de demande de dérogation, le pétitionnaire indique que l'objectif de ces inventaires lui permettra de « *mieux comprendre les impacts des aménagements déjà réalisés et de guider les actions futures de gestion des habitats* » pour amener les mares à un équilibre écologique et permettre de le maintenir.

La durée de l'étude n'est pas précisée et peut s'étendre sur plus d'une année.

Matériels et méthodes

Les opérateurs chargés des inventaires sont des techniciens diplômés en écologie ayant une expertise reconnue dans l'étude des amphibiens pour garantir « *une prise en charge professionnelle des actions de capture et un respect total des protocoles de sécurité et de bien-être animal* ».

La technique de capture s'appuie sur les nasses de type "Amphicapt" utilisées de nuit de mars à juillet (mise à l'eau vers 18 h et relevé entre 7 h et 9 h le lendemain). Les nasses sont hors eau pendant la journée.

L'étude portera sur les spécimens capturés d'amphibien, mais également sur la faune potentiellement prédatrice (poissons, écrevisses, sangsues, dytiques, libellules).

Les protocoles de détermination sont adaptés à l'étude. Le relâcher des individus est prévu sur le site de prélèvement, immédiatement après identification, comptage et sexage.

Les individus d'espèce non native (Écrevisse américaine, Poisson-chat ou Perche-soleil) seront éliminés conformément aux réglementations en vigueur.

Le protocole sanitaire est bien décrit et respecte les mesures sanitaires recommandées pour éviter tout risque de transmission de maladies entre les mares (gants jetables non poudrés, désinfection à l'alcool à 70 % du matériel après chaque capture).

Suivis

Le pétitionnaire s'engage à réaliser à l'issue de l'opération, « *un bilan détaillé, incluant la liste des mares inventoriées, les espèces observées et les effectifs capturés* ».

Avis du CSRPN

La liste des espèces mentionnées dans la demande de dérogation n'est pas suffisamment complète, avec le risque de capture de spécimens d'espèces non mentionnées au CERFA et présentes dans le territoire des départements du Nord et du Pas-de-Calais.

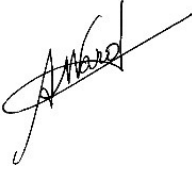
Le CSRPN recommande l'ajout au CERFA et dans les protocoles d'étude de l'Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*), du Crapaud calamite (*Epidalea calamita*), du Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*), de la Rainette verte (*Hyla arborea*), de la Grenouille de Lessona (*Pelodytes lessonae*) et de la Salamandre tachetée (*Salamandra atra*).

Le CSRPN recommande de réaliser chaque année une analyse du protocole mis en place pour vérifier sa pertinence et son adaptation aux conditions de terrain. Une attention particulière doit être apportée aux éventuels cas de mortalité (y compris du fait des nasses) nécessitant de faire évoluer le protocole

de capture.

Le CSRPN souhaite que le rapport d'étude soit mieux précisé avec une cartographie précise des zones prospectées. Il est rappelé que les données brutes d'inventaire collectées doivent être intégrées aux bases de données régionales et nationales et que le bilan annuel ainsi que les rapports d'étude soient transmis à la DREAL et au CSRPN.

Sous réserve de la prise en compte des préconisations émises précédemment, le CSRPN émet un avis favorable à la demande de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées sollicitée par l'association Nord Nature Chicvo Mendès pour la capture temporaire d'amphibiens.

AVIS : Favorable ☒ Favorable sous conditions ☐ Défavorable ☐ Tacite ☐	
Fait le 21 mai 2025 à Elnes	L'expert délégué  Alain WARD